

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

14-21

D'adopter l'ordre du jour du 1^{er} février 2021 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2021;
4. Autorisation du paiement des comptes;
5. Adoption du règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont;
6. Adoption du règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont;
7. Règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné :
 - 7.1 Avis de motion,
 - 7.2 Adoption d'un projet de règlement;
8. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;
9. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire;
10. Embauche d'un pompier;
11. Nomination d'un lieutenant au sein de l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie;
12. Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour l'été 2021;

13. Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre d'un projet de remplacement d'un ponceau sur la route St-Jean;
14. Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'équipement de sonorisation pour le centre des loisirs;
15. Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'ensemble de bandes pour patinoire;
16. Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
17. Points divers;
18. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
19. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2021

15-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes

16-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer d'une partie du mois de janvier 2021 totalisant 253 459,91 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'en conformité avec le décret du gouvernement et aux mesures sanitaires en vigueur, une consultation écrite fut tenue du 17 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de l'assemblée de consultation publique, pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

ATTENDU QUE la Municipalité a ainsi pu recueillir les commentaires des citoyens interpellés par le projet de modification et réviser la liste des usages qu'il est souhaitable d'autoriser en remplacement du garage sis au 620, rue du Pont;

ATTENDU QU'un second projet de règlement fut adopté à la séance du 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une demande de participation à un référendum a été déposée en provenance de la zone R-127 à l'égard d'une disposition relative aux usages autorisés en remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128;

ATTENDU QUE ladite disposition est retirée du présent règlement pour faire l'objet, sous un règlement distinct portant le numéro 834-21, d'une procédure de scrutin référendaire, comme prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, appliquée en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement résiduel fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

17-21

D'adopter le règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 831-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LES ZONES R-127 ET R-128 EN BORDURE DE LA RUE DU PONT

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 243-91 prévoit qu'un usage dérogatoire peut être remplacé par certains autres usages dérogatoires, mais seulement à l'intérieur d'une zone de type A;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre la réutilisation du garage de mécanique utilisé jusqu'en février 2020 par le commerce de transport de matériaux en vrac établi sur le lot 4 681 984, sis au 620, rue du Pont;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé en zones R-128 et R-127 et que le Règlement de zonage n'y autorise que les résidences unifamiliales isolées, la culture des végétaux et les parcs municipaux, compte tenu qu'elles se situent dans une affectation résidentielle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le garage et le terrain du 620, rue du Pont se prêtent bien à l'installation d'un commerce avec certaines contraintes, avec encadrement, pour requalifier le site, lequel répond davantage aux besoins de ce type d'activité en termes d'espace, d'environnement d'insertion et de visibilité;

ATTENDU QUE ce secteur de la rue du Pont est situé en zone blanche hors du périmètre urbain et qu'il est caractérisé par la présence de grandes superficies boisées à proximité et de nuisances associées au transport routier;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux, des opportunités de développement et des particularités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 2020 et qu'un premier projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QU'en conformité avec le décret du gouvernement et aux mesures sanitaires en vigueur, une consultation écrite fut tenue du 17 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de l'assemblée de consultation publique, pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

ATTENDU QUE la Municipalité a ainsi pu recueillir les commentaires des citoyens interpellés par le projet de modification et réviser la liste des usages qu'il est souhaitable d'autoriser en remplacement du garage sis au 620, rue du Pont;

ATTENDU QU'un second projet de règlement fut adopté à la séance du 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une demande de participation à un référendum a été déposée en provenance de la zone R-127 à l'égard d'une disposition relative aux usages autorisés en remplacement d'un usage dérogatoire dans cette zone;

ATTENDU QUE ladite disposition est retirée du présent règlement pour faire l'objet, sous un règlement distinct portant le numéro 834-21, d'une procédure de scrutin référendaire, comme prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, appliquée en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONDITIONS APPLICABLES AU REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LES ZONES R-127 ET R-128

L'article 26.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifié par l'ajout des deux paragraphes suivants, à la suite des 5 paragraphes présentement en vigueur :

«

Lorsqu'un immeuble est visé par le remplacement d'un usage dérogatoire selon les modalités précédemment énumérées et qu'il y a présence d'un cours d'eau sur cet immeuble, ou sur un immeuble voisin dont la bande de protection riveraine empiète sur l'immeuble visé, l'installation du nouvel usage dérogatoire doit obligatoirement s'accompagner du respect des normes de protection des rives et du littoral édictées dans la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Finalement, lorsque l'immeuble visé par un projet de remplacement d'un usage dérogatoire est situé en zone R, la quiétude du voisinage résidentiel immédiat doit être assurée par l'aménagement de haies, ou de bandes boisées d'au moins 5 mètres de largeur ou l'installation d'une clôture opaque de 6 pieds de hauteur aux limites de terrain mitoyennes avec les usages résidentiels.

»

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 8 mars 2021

Point n° 6

Adoption du règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont

ATTENDU QUE le présent règlement constitue le règlement distinct découlant du projet de règlement numéro 831-20 afin de faire l'objet d'une procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QU'en conformité avec le décret du gouvernement et aux mesures sanitaires en vigueur, une consultation écrite fut tenue du 17 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de l'assemblée de consultation publique, pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

ATTENDU QUE les citoyens des zones visées et contiguës pouvaient faire une demande de participation à un référendum entre le 13 et le 21 janvier 2021;

ATTENDU QU'une demande valide provenant de la zone R-127 a été déposée pour soumettre à la procédure référendaire la disposition portant sur les usages à autoriser en remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128;

ATTENDU QUE ladite disposition, retirée du règlement numéro 831-20, doit être adoptée dans le règlement distinct numéro 834-21 pour ensuite faire l'objet d'une procédure d'enregistrement préalable à la tenue d'un scrutin référendaire, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, appliquée en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ordonné par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE présent règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

18-21

D'adopter le règlement numéro 834-21 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 834-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE PRÉVOIR
LES MODALITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS
LES ZONES R-127 ET R-128 EN BORDURE DE LA RUE DU PONT**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 243-91 prévoit qu'un usage dérogatoire peut être remplacé par certains autres usages dérogatoires, mais seulement à l'intérieur d'une zone de type A;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre la réutilisation du garage de mécanique utilisé jusqu'en février 2020 par le commerce de transport de matériaux en vrac établi sur le lot 4 681 984, sis au 620, rue du Pont;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé en zones R-128 et R-127 et que le Règlement de zonage n'y autorise que les résidences unifamiliales isolées, la culture des végétaux et les parcs municipaux, compte tenu qu'elles se situent dans une affectation résidentielle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le garage et le terrain du 620, rue du Pont se prêtent bien à l'installation d'un commerce avec certaines contraintes, avec encadrement, pour requalifier le site, lequel répond davantage aux besoins de ce type d'activité en termes d'espace, d'environnement d'insertion et de visibilité;

ATTENDU QUE ce secteur de la rue du Pont est situé en zone blanche, hors périmètre urbain et qu'il est caractérisé par la présence de grandes superficies boisées à proximité et de nuisances associées au transport routier;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux, des opportunités de développement et des particularités de son territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue le règlement distinct découlant du règlement numéro 831-20 afin de faire l'objet d'une procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QU'en conformité avec le décret du gouvernement et aux mesures sanitaires en vigueur, une consultation écrite fut tenue du 17 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de l'assemblée de consultation publique, pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

ATTENDU QUE les citoyens des zones visées et contiguës pouvaient faire une demande de participation à un référendum entre le 13 et le 21 janvier 2021;

ATTENDU QU'une demande valide provenant de la zone R-127 a été déposée pour soumettre à la procédure référendaire la disposition portant sur les usages à autoriser en remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128;

ATTENDU QUE ladite disposition, retirée du règlement numéro 831-20, doit être adoptée dans le règlement distinct numéro 834-21 pour ensuite faire l'objet d'une procédure d'enregistrement préalable à la tenue d'un scrutin référendaire, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, appliquée en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONDITIONS APPLICABLES AU REMPLACEMENT D’UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LES ZONES R-127 ET R-128

L'article 26.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifié par l'ajout des du paragraphe suivant, à la suite des 5 paragraphes présentement en vigueur :

«

Les usages dérogatoires du groupe d'usage 50 *Commerce avec contrainte* situés dans les zones R-127 et R-128 peuvent être remplacés par les usages suivants :

- 21 Dépanneur
- 26 Produits de la construction et quincaillerie
- 27 Vente au détail d'hydrocarbure et services connexes
- 28 Vente au détail de véhicules neufs et usagés et d'accessoires et services connexes
- 38 Services techniques reliés aux bâtiments et à la réparation d'appareils divers
- 51 Commerce de gros
- 53 Transport de matériel par véhicule et entreposage
- 54 Services reliés à la construction

»

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : Abandonné

Point n° 7.1

Avis de motion du règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné.

Point n° 7.2

Adoption du projet de règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

19-21

D'adopter le projet de règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes

20-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser si besoin, le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire

21-21

ATTENDU QUE la MRC a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2021 au niveau archivistique pour améliorer les pratiques de gestion documentaire;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt soit : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été formulée par la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4*;

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De convenir que le taux horaire indiqué à l'entente intermunicipale sera facturé par la MRC de La Nouvelle-Beauce aux municipalités en fonction des heures réelles utilisées et que le taux horaire sera révisé à la baisse si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alloue une aide financière pour ce projet commun.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite d'un pompier, il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU la recommandation d'une candidature du directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

22-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'embaucher monsieur Yannick Lessard, à titre de pompier salarié à temps partiel, représenté par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon;

La présente embauche est conditionnelle au respect des conditions d'embauche de la convention collective en cours.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Nomination d'un lieutenant au sein de l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite d'un lieutenant du Service de la sécurité incendie, il y a lieu de procéder à une nomination à ce titre;

ATTENDU la recommandation du directeur de Service de la sécurité incendie à l'égard d'un pompier figurant sur la liste d'éligibilité au poste de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

23-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De nommer monsieur Sébastien Leclerc à titre de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour l'été 2021

24-21

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser l'embauche d'un coordonnateur pour le camp de jour, été 2021, à raison de quarante (40) heures par semaine, au taux horaire de 18 \$, pour une durée de onze (11) semaines, ce qui totalise une dépense de 7 920 \$. D'autoriser également l'embauche de quatorze (14) animateurs pour les activités du camp de jour, été 2021, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire variant entre 14 \$ et 16 \$, pour une durée de sept (8) semaines, ce qui totalise une dépense de 67 200 \$ (plus le 4 % de vacance).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre d'un projet de remplacement d'un ponceau sur la route St-Jean

ATTENDU QUE l'état de désuétude d'un ponceau sur la route St-Jean nécessite une intervention de la Municipalité;

ATTENDU QUE des travaux visant le remplacement de ce ponceau sont planifiés à l'été 2021;

ATTENDU QUE des demandes d'offres de services en ingénierie ont été effectuées afin de produire les documents nécessaires;

ATTENDU QUE seule firme d'ingénierie Arpo Groupe Conseil a déposé une offre de services;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

25-21

EN CONSÉQUENCE,

D'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Arpo Groupe Conseil au coût de 17 300 \$, taxes non incluses, conformément à leur offre de services datée du 15 janvier 2021 dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la route St-Jean.

D'autorisation une dépense nette évaluée à 18 165 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

De remplacer la résolution numéro 105-20 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'équipement de sonorisation pour le centre des loisirs

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au remplacement de l'équipement de sonorisation du centre des loisirs devenu désuet;

ATTENDU la soumission datée du 29 janvier 2021 déposée par Style Musique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

26-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'équipement de sonorisation pour le centre des loisirs à Style Musique conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2021, au coût de 4 277,06 \$, taxes non incluses.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 4 490,92 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'ensemble de bandes pour patinoire

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer le remplacement de l'ensemble de bandes des patinoires;

ATTENDU la soumission datée du 28 janvier 2021 déposée par de Onmi-Tech Sports en réponse à une demande à cet effet;

27-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de deux ensembles de bandes pour patinoire à Omni-Tech Sports, au coût évalué à 63 943,33 \$, taxes non incluses, conformément à leur soumission datée du 28 janvier 2021.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 67 140,50 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

28-21

D'adopter la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Point divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 18

Période de questions

Quatorze personnes ont assisté à la visioconférence de cette séance. Aucune question ne fut adressée ni préalablement transmise par courrier électronique.

Point n° 19

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 19 h 19 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire